

Les constituants du barème

Mouvement départemental 2019



Pour l'administration, les mutations s'effectuent en fonction d'un barème général qui garantit le droit des participants à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation. On distinguera :

- Les éléments du barème obligatoires relevant de priorités légales définies au niveau ministériel
- Les autres éléments du barème qui ont un caractère facultatif

Les demandes et l'octroi de bonifications de barème sont annuels. Toute demande de bonification au titre du barème doit être transmise à la DSDEN avec l'imprimé adéquat **pour le 3 mai 2019**.

Les priorités légales



Rapprochement de conjoints

L'objectif est de rapprocher l'enseignant de la résidence professionnelle de son conjoint et non au titre du domicile du couple.

- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle dans le département ;
- Sont considérés conjoints les personnes mariées ou pacsées au plus tard le **1^{er} avril 2019** ;
- Pour bénéficier de cette bonification, deux conditions sont à réunir
 - La distance entre la résidence administrative de l'enseignant et la résidence professionnelle de son conjoint, doit être supérieure ou égale à une heure de trajet en référence au temps de trajet le plus court calculé par l'application « Via Michelin »
 - Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre à la zone géographique « regroupement de communes » dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification ne pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.

1

10 points

Autorité parentale conjointe

Cette disposition concerne les agents divorcés ou séparés. Elle doit faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant au titre du rapprochement avec l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.

- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} avril 2019
- Exercer l'autorité parentale conjointe
- Disposer de la garde alternée ou partagée ou du droit de visite
- Pour bénéficier de cette bonification, les conditions sont identiques à celles du point 1

2

10 points

Parent isolé

Il s'agit de faciliter la situation des personnes ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans, exerçant seules l'autorité parentale. Pas de cumul des bonifications de barème liées au rapprochement de conjoint et au rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale.

3

10 points

Situation de handicap

Elle est relative au handicap de l'enseignant ou à celle de son conjoint ou de ses enfants. Bonifications non cumulables.

4

- 100 points pour situation de handicap lourd sur avis motivé du médecin de prévention
- ou 20 points pour l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- ou 15 points pour le conjoint ou l'enfant (bonification unique quel que soit le nombre d'ayant droit)

Exercice en éducation prioritaire

Il s'agit de valoriser le barème d'enseignants affectés à titre définitif au 31 août 2019, sur des postes de l'éducation prioritaire depuis au moins 5 années scolaires complètes.

5

10 points

Exercice en zone peu attractive

Il s'agit de valoriser les enseignants exerçant depuis 5 années complètes dans le département, à titre définitif, dans une zone ou territoire présentant des difficultés particulières de recrutement, dans une zone peu attractive : voir la liste des communes concernées pages 21 à 27.

6

10 points

Mesure de carte scolaire

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture, fermeture conditionnelle ou gel) doivent participer au mouvement. Les équipes d'école sont informées de la décision.

Voir article dédié à cette question page 11.

7

- 10 points
- 15 points si mesure tardive ou 2 années consécutives

Valorisation de l'expérience et du parcours professionnels

1°) AGS (ancienneté générale de service) arrêtée au 31 décembre 2018

→ Sont valorisés en années, mois et jours les services en qualité de stagiaire et de titulaire dans les trois Fonctions publiques, les services auxiliaires validés et le service national

→ Les services assurés à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet

- 1 point par an, ½ point par mois, 1/360 de point par jour

1 mois 0,083	2 mois 0,167	3 mois 0,25	4 mois 0,333	5 mois 0,417	6 mois 0,5
7 mois 0,583	8 mois 0,667	9 mois 0,75	10 mois 0,833	11 mois 0,917	1 jour 0,00277

8

2°) Bonification au titre de l'ancienneté dans l'ASH

→ Pour les enseignants nommés en 2018-2019 dans l'ASH à titre provisoire, avec ou sans diplôme, avec une affectation à 50% au minimum, dans une école ou un établissement sur un support spécialisé (ULIS, décharge de direction, SEGPA, EREA...)

- 2 points par an pour exercice dans l'ASH

3°) Bonification spécifique direction d'école

→ Pour les enseignants affectés dans le département à titre définitif sur un poste de direction

→ Appliquée uniquement sur les vœux de direction d'école quel que soit le nombre de classes. Ancienneté observée au 31/08/2019.

- 1 point par an plafonné à 7 points

Renouvellement de vœu préférentiel

Une bonification est instituée à compter de la 3^{ème} formulation d'un même vœu n°1, que celui-ci soit précis ou géographique. Il ne peut y avoir d'interruption ou d'annulation d'une mutation déjà obtenue pour bénéficier de cette bonification laquelle sera définie dans les règles du mouvement 2020

9

- Bonification à définir en 2020

Les autres éléments du barème

A formuler au plus tard le 3 mai 2019 auprès de la DSDEN 63

Situation médicale hors handicap et/ou sociale

Les candidats à une mutation peuvent faire valoir une situation médicale et/ou sociale de nature à interférer sur leur affectation et bénéficier d'une bonification. 3 points pour chaque situation, plafonnée à 5 points. Pas de cumul avec les bonifications liées au handicap.

10

- 5 points au maximum

Nombre d'enfants

Bonification par enfant à charge de moins de 18 ans, né au plus tard le 1^{er} avril 2019. Pas de cumul avec la majoration déjà prise en compte au titre de rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé ou reconnaissance d'un handicap.

11

- 0,5 points par enfant à charge de moins de 18 ans avec un maximum de 3 points

Réintégration

Une priorité est accordée aux enseignants sans affectation réintégrant un poste suite à un congé de longue durée ou sortant d'un poste de courte et longue durée.

12

- Priorité sans bonification

Le départage

Lors de la phase principale et de la phase d'ajustement, en cas d'égalité de barème sur un même poste, le départage s'effectue :

- ➔ Par le numéro d'ordre du vœu
- ➔ Par l'âge avec priorité au plus âgé

Récapitulatif des éléments du barème

	Règle n°	Priorité	Barème	Points
Les priorités légales	1	Rapprochement de conjoint	10 points	
	2	Autorité parentale conjointe	10 points	
	3	Parent isolé	10 points	
	4	Situation de handicap	100 points pour handicap lourd ou 20 points pour obligation d'emploi ou 15 points pour conjoint ou enfant	
	5	Exercice en éducation prioritaire	10 points	
	6	Exercice en zone peu attractive	10 points	
	7	Mesure de carte scolaire	10 points 15 points si mesure tardive ou consécutive	
	8	Expérience et parcours professionnels	AGS (1 pt par an, ½ par mois, 1/360 par jour) 2 points pour ancienneté dans l'AGS Direction d'école (1 pt par an plafonné à 7 pts)	
	9	Renouvellement de vœu préférentiel	Bonification à définir en 2020	0
Autres priorités	10	Situation médicale hors handicap	3 points pour chaque situation Plafonnée à 5 points	
	11	Nombre d'enfants	0,5 point par enfant à charge Plafonné à 3 points	
	12	Réintégration	Priorité	
			Barème ➔	



**Un doute pour calculer mon barème ?
j'appelle le SNUipp 63**



1er syndicat des enseignants du 1er degré